

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération en date du 10 juillet 1997, la mise en place, pour cinq ans, d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les quinze copropriétés (soit 1 776 logements) situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

Je vous en rappelle les objectifs :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours de ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 F et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge, ensemble ou séparément, le montant de l'aide publique allouée.

En 1998, la copropriété Alédia (40 logements) s'est engagée sur un programme pluriannuel qui débiterait en 1999 d'un montant total de 1 119 560 F TTC avec un montant global d'aide publique fixé à 279 890,05 F, sans préciser la répartition. Par délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez autorisé la signature de la convention opérationnelle avec cette copropriété.

Pour l'année 1999, le montant initial des travaux prévus était fixé à 770 028 F TTC, soit un montant d'aide publique fixé à 192 507,08 F, pris en charge par la communauté urbaine de Lyon. Ce financement a fait l'objet d'une délibération communautaire lors de la séance du 8 juillet 1999.

Or, à la suite du vote de travaux complémentaires par la copropriété, à savoir la pose d'interphones, une participation communautaire supplémentaire est sollicitée. En effet, la tranche de travaux 1999 s'élevant désormais à 806 889,12 F TTC, l'aide communautaire serait de 201 722,28 F, soit 9 215,20 F de plus.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997, 7 juillet 1998 et 8 juillet 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à verser, à la copropriété Alédia, la somme totale de 201 722,28 F, soit un supplément de 9 215,20 F correspondant à la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'amélioration de son patrimoine.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 66 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,